



Bastia

CITÀ DI CULTURA

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal de la Ville de Bastia du jeudi 18 juillet 2024

Objet : Approbation du forfait communal annuel versé à l'établissement d'enseignement privé Jeanne d'Arc

Date de la convocation : 11 juillet 2024

Date d'affichage de la convocation : 11 juillet 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-huit du mois de juillet à 17h30, le CONSEIL MUNICIPAL de BASTIA s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Bastia, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Pierre SAVELLI.

Nombre de membres composant l'assemblée : 42

Nombre de membres en exercice : 42

Quorum : 22

Nombre de membres présents : 35

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut délibérer

Etaient présents: Monsieur SAVELLI Pierre ; Monsieur MILANI Jean-Louis ; Madame LACAVE Mattea ; Monsieur TIERI Paul ; Madame PIPERI Linda ; Monsieur MASSONI Jean-Joseph ; Madame VIVARELLI-MARI Jérôme ; Madame POLISINI Ivana ; Monsieur PERETTI Philippe ; Madame ORSINI-SAULI Laura ; Monsieur LUCCIONI Don Petru ; Madame COLOMBANI Carulina ; Monsieur DEL MORO Alain ; Madame FILIPPI Françoise ; Monsieur GRASSI Didier ; Monsieur GRAZIANI Antoine ; Monsieur LINALE Serge ; Madame LUCIANI Emmanuelle ; Madame MANGANO Angelina ; Madame MATTEI Mathilde ; Monsieur PIERI Pierre ; Monsieur ROMITI Gérard ; Madame TIMSIT Christelle ; Madame GRAZIANI-SANCIU Livia ; Monsieur PAOLI Jean-François ; Madame SALGE Hélène ; Monsieur ZUCCARELLI Jean ; Madame ALBERTELLI Viviane ; Monsieur MORGANTI Julien.

Etaient absents: Monsieur De ZERBI Lisandru Madame ; Madame CARRIER Marie-Dominique ; Madame PELLEGRINI Leslie ; Madame BELGODERE Danièle ; Monsieur MONDOLONI Jean-Martin ; Monsieur TATTI François ; Madame VESPERINI Françoise.

Ont donné pouvoir :

Monsieur SIMEONI Gilles à Monsieur SAVELLI Pierre ;
Madame de GENTILI Emmanuelle à Monsieur PERETTI Philippe ;
Monsieur DALCOLETTO François à Madame LUCIANI Emmanuelle ;
Monsieur FABIANI François à Monsieur TIERI Paul ;
Madame GUIDICELLI-SBRAGGIA Lauda à Madame LACAVE Mattea ;
Madame PASQUALINI-D'ULIVO Marie-Pierre à Monsieur MASSONI Jean-Joseph.

Monsieur Pierre Savelli ouvre la séance et invite le Conseil à désigner son secrétaire :
Monsieur Paul TIERI élu secrétaire prend place au bureau

Le conseil municipal,

Vu la Loi n° 2019-791 du 26 juillet 2019 pour une école de la confiance ;**Vu** le Code de l'éducation et notamment l'article L. 442-5-1 ;**Vu** le Décret n° 2010-1348 du 9 novembre 2010 fixant les conditions de prise en charge des dépenses obligatoires des communes participant à un regroupement pédagogique intercommunal en application de l'article L. 442-5-1 du Code de l'éducation ;**Vu** la circulaire du ministère de l'Éducation nationale, publiée le 15 mars 2012, relative aux règles de prise en charge par les communes des dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat ;**Vu** le contrat d'association à l'enseignement public conclu entre l'Etat et l'établissement Jeanne d'Arc en date du 29 septembre 1980 ;**Vu** la délibération de notre collectivité n°2016/Mai/01/04 en date du 17 mai 2016 portant approbation du montant de la participation financière de la ville aux dépenses de fonctionnement des établissements d'enseignement privé sous contrat ;**Vu** la délibération n° 2021/NOV/01/17 en date du 10 novembre 2021 portant approbation du forfait communal versé à l'école maternelle privée Jeanne d'arc ;**Vu** l'avis favorable de la commission unique en date du 16 juillet 2024 ;**Considérant** l'obligation pour les communes de participer aux dépenses de fonctionnement des classes de l'enseignement privé sous contrat d'association à l'enseignement conclu avec l'Etat (ce qui est le cas de l'école Jeanne d'Arc) et qu'elles peuvent, sur la base du volontariat, participer aux frais de fonctionnement des écoles hors contrat ;**Considérant** que cette participation s'entend dans les mêmes conditions que celles correspondant à l'enseignement public et pour la part afférente aux enfants domiciliés sur la commune ;**Considérant** qu'elle prend la forme d'un forfait versé annuellement à l'école privée et comprend :

- L'entretien des bâtiments affectés à l'enseignement ainsi que les frais de chauffage, d'eau, d'éclairage, de téléphone et de nettoyage
- Les achats de fournitures scolaires et de mobilier dans le cadre de la caisse des écoles ainsi que l'entretien des copieurs
- Les transports pour les sorties scolaires, les subventions aux coopératives scolaires
- La rémunération des agents de service et personnel administratif ; la médecine scolaire

Considérant le forfait communal versé à l'école privée Jeanne d'Arc fixé à 650 € par an et par élève domicilié à Bastia et scolarisé à l'école élémentaire uniquement, l'obligation de scolarisation ne s'appliquant qu'à partir de 6 ans ;**Considérant** que l'âge de scolarisation obligatoire a été abaissé à 3 ans à compter de la rentrée scolaire 2019/2020 ;**Considérant** que l'école Jeanne d'Arc a donc intégré le nombre d'élèves de maternelle dans sa demande de versement du forfait communal, sur la base de 650 €, à compter de l'année scolaire 2019/2020 et 2020/2021 ;**Considérant** la prise d'acte du versement du forfait communal d'un montant de 650€ par an et par enfant bastiais scolarisé à l'école maternelle et élémentaire Jeanne d'Arc pour l'année 2023/2024 ;**Considérant** que ce forfait communal sera également appliqué les années scolaires suivantes, jusqu'à une éventuelle

*Après avoir entendu le rapport de Madame Ivana POLISINI,
Après en avoir délibéré,
Le conseil municipal,
A l'unanimité*

Article 1:

- Prend acte du versement du forfait communal s'élevant à 650 € par an et par élève bastiais scolarisé à l'école élémentaire ainsi qu'à l'école maternelle Jeanne d'Arc au titre de l'année scolaire 2023/2024.

Article 2 :

- Approuve le montant du forfait communal fixé à 650€ pour les années scolaires suivantes, jusqu'à une prochaine révision.

Article 3 :

- **Précise** que les crédits sont inscrits au BP2024 chapitre 65.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,

Signé électroniquement le 22/07/2024



Pierre SAVELLI

Conformément à l'article R 421-1 du Code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité. Le Tribunal Administratif de Bastia peut être saisi via l'application « Télérecours citoyens », accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr.

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'une publication sur le site de la Mairie.